

whole subject, nevertheless, to the provisions of Article X of these By-Laws.

pourvue à la section 25 du dit chap. 27, 44 et 45 Vict., le tout, néanmoins, sujet aux dispositions de l'Article X des présents Règlements.

VI.

VI.

Whereas every member of the Bar owes to his fellow members the obligation of governing his life and conduct in accordance with the principles of honor, justice and morality, it is hereby declared that each of the following acts, when committed by a member of the Bar, is derogatory to the honor and dignity of the legal profession, to wit :

Attendu que tout membre du Barreau doit à ses confrères en profession l'obligation de conformer sa conduite et de se gouverner suivant les principes d'honneur, de justice et de moralité, il est déclaré que chacun des actes suivants, lorsqu'il sera commis par un membre du Barreau, est dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession légale, savoir :

1<sup>o</sup>. Improperly revealing any secret of the profession, or any communication imparted in confidence by a client ;

1<sup>o</sup>. Révéler indûment aucun secret de la profession, ou aucune communication déposée en confiance par un client ;

2<sup>o</sup>. Communicating to the newspapers or for publication any imperfect or false report of proceedings before the courts, or any report, with intent to injure or degrade a *confrère*.

2<sup>o</sup>. Communiquer aux journaux ou pour publication aucun rapport faux ou imparfait de procès devant les Cours, ou aucun rapport, avec l'intention de faire tort à ou de dégrader un confrère ;

3<sup>o</sup>. Practising any deceit or surprise upon a *confrère* with a view to gain in a pending cause an advantage which there is good reason for believing could not be gained without such improper practice ;

3<sup>o</sup>. Pratiquer aucune déception ou surprise sur un confrère dans le bât de gagner, dans une cause pendante, aucun avantage qu'il a toute raison de croire ne pouvoir obtenir sans cette pratique inconvenante ;

4<sup>o</sup>. Abandoning a client on the day or on the eve of the trial of his cause, without having previously given him the opportunity of engaging other professional aid.

4<sup>o</sup>. Délaisser un client le jour même ou la veille du jour de l'audition de sa cause, sans lui avoir donné préalablement l'occasion d'employer un autre aide professionnel ;

5<sup>o</sup>. Acquiring a litigious right, or a debt of any kind, with the intent and purpose of instituting legal proceedings thereon, and of earning fees therefrom.

5<sup>o</sup>. Faire l'acquisition d'un droit litigieux, ou d'une dette d'aucune nature, avec l'intention et dans le bât d'instituer des procédures légales sur iceux, et par ce moyen gagner des honoraires ;

6<sup>o</sup>. Soliciting clients, or business, or bargaining in any way with an *officier ministériel* or with an *agent d'affaires*.

6<sup>o</sup>. Solliciter des clients, ou une affaire, ou pactiser en aucune manière avec un officier ministériel ou avec un agent d'affaires ;

7<sup>o</sup>. Accepting a salary in lieu of the regular tariff fees which, in exchange for the salary, are abandoned to the client, or making in advance any arrangement whereby a reduction or composition of the regular tariff fees may be effected.

7<sup>o</sup>. Accepter un salaire au lieu d'honoraires réguliers réglés par le tarif qui, en échange de ce salaire, seront abandonnés aux clients, ou faire d'avance aucun arrangement ayant pour effet une réduction ou composition des honoraires réguliers du tarif ;

8<sup>o</sup>. Dividing fees with a client for the sake of retaining his business, or making any arrangement whereby clients shall

8<sup>o</sup>. Partager des honoraires avec un client dans le bât de retenir sa clientèle, ou faire aucun arrangement par lequel